

WILPF

CONSTITUTION

ET STATUTS



WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR
PEACE & FREEDOM



© 2018 Women's International League for Peace and Freedom
21 août 2018



WILPF Constitution et Statuts

1ère Edition
21 pp.

Design et mise en page : Nadia Joubert

Photo de couverture : Constitution written wood block. Wooden ABC. Photo de Roman Motizov, stock.adobe.com

www.wilpf.org

Table des matières

Constitution.....	2
Préambule.....	2
A. Nom	2
B. Principes et objectifs.....	2
C. Adhérents	3
D. Organisation.....	3
E. Adoption de la présente Constitution	5
F. Amendements à la Constitution et aux Statuts	5
Statuts	6
A. Programme International	6
B. Adhésion.....	6
C. Finance	7
D. Le Congrès International	7
E. Conseil International.....	9
F. Sections Nationales	13
G. Régions	15
H. Personnel.....	15
I. Comités Permanents.....	16
J. Comités Ad Hoc	16
K. Groupes de Travail Spéciaux	16
L. Conseillères	17
M. Comité de Nominations.....	17
N. Comité d'Élections	19
O. Langues de travail	20
P. Règles de procédures	20
Q. Directives opérationnelles.....	20
R. Amendements à la Constitution et Statuts	20

Constitution

Préambule

Fondée à La Haye (Pays-Bas) en 1915 et recevant le Statut Consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en 1948, la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté (LIFPL, ou Women's International League for Peace and Freedom, WILPF, en anglais) et ses membres sont unies dans leur détermination, leurs objectifs et leurs buts consistant à étudier et à faire connaître les causes de la guerre et à abolir la légitimation des pratiques de guerre. À ces fins, nous unissons nos efforts à l'échelle mondiale en travaillant à l'établissement des fondements justes, sur la base desquels une paix mondiale durable, une économie équitable et la justice sociale seront réalisées pour tous.

A. Nom

Le nom de cette organisation est la Women's International League for Peace and Freedom, appelée ci-après WILPF.

WILPF est une organisation à but non lucratif, indépendante de tout parti politique, à durée indéterminée. Avec son siège social situé dans le Canton de Genève (Suisse), WILPF est régie par cette constitution (la « Constitution ») et en second lieu, par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

B. Principes et objectifs

1. a. WILPF réunit des femmes d'opinions politiques et philosophiques différentes qui s'unissent dans leur détermination à étudier, faire connaître et contribuer à l'abolition des causes et de la légitimation de la guerre.
- b. Nous adoptons une approche intégrée pour la paix mondiale ; et dans cet objectif, nous œuvrons pour :
 - i. le désarmement total et universel ;
 - ii. l'abolition de la violence et la coercition dans le cadre des résolutions de conflits et dans tous les cas, leur substitution par de la négociation et de la conciliation ;
 - iii. la réforme du processus décisionnel au sein des Nations Unies et à renforcer l'esprit de sa Charte ;
 - iv. continuellement développer et mettre en œuvre le droit international ;
 - v. les droits des femmes ;
 - vi. l'égalité des genres et la justice pour tous par le renforcement politique, sociale et économique ;
 - vii. la solidarité et la coopération entre les peuples pour réaliser la paix ;
 - viii. à reconnaître et à traiter de la nature intersectionnelle des luttes des femmes ; et
 - ix. à identifier, encourager, développer et soutenir les sociétés sur le plan du développement environnemental durable.

2. Nous sommes persuadées que ces buts ne peuvent être atteints et qu'une paix durable et véritable ne peut exister que sous des systèmes socio-économiques et culturels justes et inclusifs. Par conséquent, nous nous faisons un devoir de promouvoir, par des moyens non violents, la transformation sociale qui permette l'instauration de systèmes sous lesquels l'égalité sociale, culturelle et politique et la justice économique pour tous peuvent être réalisées, sans discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, le genre, la religion, l'orientation sexuelle, les handicaps physiques et mentaux, l'opinion politique ou tout autre motif en vertu du droit international des droits humains.
3. WILPF a pour objectif principal d'établir un ordre économique et social international égalitaire, dont les principes sont fondés sur le respect des besoins et des droits de tous, plutôt que sur les profits et les privilèges d'une minorité.

C. Adhérents

1. Les personnes qui partagent et acceptent la vision et les valeurs inscrites dans cette Constitution peuvent devenir membres selon les modalités définies dans les Statuts.
2. Les organisations ou groupes affiliés qui acceptent les buts et principes de WILPF et consentent à se conformer aux dispositions et critères définis à la Section B, paragraphe 3 des Statuts, peuvent devenir membres associés.

D. Organisation

Les organes de WILPF sont le Congrès International (IC, selon le sigle en anglais), le Conseil International (IB, selon le sigle en anglais), les Sections Nationales (NS, selon le sigle en anglais) et le Secrétariat International (IS, selon le sigle en anglais).

1. Le Congrès International (IC)
 - a. Le Congrès International sera la plus haute instance décisionnaire de WILPF et l'autorité suprême sur toutes les questions concernant l'organisation.
 - b. Le Congrès International sera composé de toutes les membres du Conseil International et des déléguées et suppléantes élues par les Sections Nationales de la manière suivante :
 - i. une Section Nationale aura le droit d'être représentée au Congrès International lorsque sa cotisation couvrant l'année civile précédente est versée ;
 - ii. toute Section Nationale comptant jusqu'à 50 membres aura le droit d'élire deux déléguées et deux suppléantes ;
 - iii. toute Section Nationale comptant jusqu'à 500 membres aura le droit d'élire trois déléguées et trois suppléantes ;
 - iv. toute Section Nationale comptant jusqu'à 1500 membres aura le droit d'élire quatre déléguées et quatre suppléantes ;
 - v. toute Section Nationale comptant plus de 2500 membres à jour de leur cotisation aura le droit d'élire cinq déléguées et cinq suppléantes ; et

vi. toute autre membre de WILPF à jour dans sa cotisation peut assister et participer au Congrès International, mais sans droit de vote.

2. Le Conseil International (IB)

- a. Le Conseil International est responsable de veiller à ce que WILPF réalise ses objectifs et ses principes. Il s'assurera que les décisions adoptées par le Congrès International pour promouvoir les objectifs et les principes de WILPF soient mises en œuvre et que l'organisation remplisse à ses obligations légales et financières à titre d'entité constituée ;
- b. La composition du Conseil International sera établie comme suit : la Présidente, deux Vice-Présidentes, la Trésorière, une Représentante Régionale ou une Représentante Régionale Suppléante pour chacune des Régions, ainsi que la Secrétaire Générale qui aura un rôle consultatif sans droit de vote ;
- c. Le Conseil International est responsable de la gouvernance de WILPF conformément aux Statuts ;
- d. Le Conseil International aura la responsabilité générale d'établir et de mobiliser tous les Comités Permanents et les Comités Ad Hoc et de déterminer les règles régissant leurs mandats, leurs modes de fonctionnement et leurs dissolutions ;
- e. Chaque membre élue au Conseil International aura droit à une voix lors des votes ;
- f. Une Représentante Régionale Suppléante pourra voter au nom de la Représentante Régionale de sa Région spécifique ; et
- g. Si on ne peut parvenir à un consensus, la Présidente pourra exercer sa voix prépondérante.

3. Sections Nationales (NS)

- a. Le travail de toutes les Sections Nationales et des membres repose sur les objectifs et principes de WILPF tels qu'établis par la présente Constitution, ainsi que sur les politiques et programmes mis en place lors des propositions et des décisions adoptées par le Congrès International et le Conseil International ;
- b. Afin de devenir une Section Nationale, un Groupe National doit d'abord être créé. Après cette étape, une Section Nationale peut être établie lors de la prochaine session du Congrès International, à la suite d'une demande déposée par au moins dix membres à jour dans leur cotisation résidant dans le pays, sous réserve de la recommandation du Conseil International. Les Sections Nationales devront adopter la présente Constitution et les Statuts, en y apportant des ajouts si nécessaire, conformément aux lois de leur pays et pour assurer le fonctionnement démocratique de la Section ;
- c. Les nouvelles Sections Nationales seront admises à WILPF avec pleins droits de vote, après ratification à la majorité simple du Congrès International ;

- d. Une Section Nationale sera exclue par le Conseil International, entre les sessions du Congrès International, si ladite Section Nationale compte moins de dix membres, ou qu'elle a contrevenu aux Statuts, ou qu'elle accuse un retard de plus de deux ans dans le paiement de sa cotisation, ou qu'elle s'est comportée de manière préjudiciable à la réalisation des objectifs et principes de WILPF ; et
- e. Une Section Nationale peut en appeler de la décision du Conseil International. La décision finale est prise par le Congrès International lorsqu'une majorité simple des personnes assistant à une session dûment constituée en vient à la conclusion que la Section Nationale devrait être dissoute.

4. Le Secrétariat International (IS)

- a. Le Secrétariat International est composé de la Secrétaire Générale, des Directrices de programmes, du personnel, des stagiaires et le cas échéant, de conseillères et/ou expertes-conseils, qui évoluent toutes en vertu de la Constitution et des Statuts de WILPF ; et
- b. Sous la direction de la Secrétaire Générale, le rôle du Secrétariat inclut la mise en œuvre et la communication relative aux politiques, propositions et programmes, tels qu'adoptés par le Congrès International; la gestion des opérations financières; les recommandations et l'élaboration de nouvelles initiatives en réponse aux situations urgentes et/ou aux questions émergentes de première importance pour WILPF; et l'offre de soutien administratif au Congrès International et au Conseil International.

E. Adoption de la présente Constitution

- 1. Cette Constitution entrera en vigueur après l'approbation par une majorité des deux-tiers des personnes ayant droit de vote et participante à un Congrès International.
- 2. Les Statuts entreront en vigueur après l'approbation par une majorité des deux-tiers des personnes ayant droit de vote et participante à un Congrès International.

F. Amendements à la Constitution et aux Statuts

- 1. Les amendements à cette Constitution et/ou à ses Statuts peuvent être proposés par une Section Nationale ou par le Conseil International. Au cours d'une réunion dûment constituée, le Conseil International peut aussi déléguer son pouvoir de proposer des amendements au Comité Constitutionnel Permanent.
- 2. L'adoption de toute proposition d'amendement à la Constitution s'obtiendra à une majorité des deux-tiers des personnes ayant droit de vote et participant au Congrès International.
- 3. L'adoption de toute proposition d'amendement aux Statuts s'obtiendra à une majorité des deux-tiers des personnes ayant droit de vote et participant au Congrès International.
- 4. Les amendements dûment adoptés par le Congrès International entreront immédiatement en vigueur à moins que le Congrès lui-même n'en décide autrement.

Statuts

A. Programme International

1. Pour promouvoir ses buts et principes, WILPF rassemblera des personnes unies dans leur détermination à étudier, à faire connaître et à contribuer à abolir les causes et la légitimation de la guerre, et qui adopteront une approche intégrée pour la paix mondiale. Les méthodes de travail de WILPF incluent le plaidoyer, la revendication, la recherche, l'analyse, les campagnes, les projets, les dialogues, les actions directes et la participation de WILPF à des partenariats, alliances et coalitions.
2. Le Congrès International adopte le Programme International, qui est mis en œuvre par le Conseil International (IB), les Sections Nationales (NS) et le Secrétariat International (IS).

B. Adhésion

1. Dans les pays où il existe une Section Nationale ou un Groupe National, l'adhésion individuelle est normalement conclue avec la Section Nationale ou le Groupe National, par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par la Section Nationale ou le Groupe National.
2. Dans les pays où il n'existe pas de Section Nationale ou de Groupe National, les personnes peuvent adhérer à WILPF en payant au Secrétariat International une cotisation annuelle fixée par le Conseil International. Ces membres internationales seront intégrées à la Région géographique où elles résident. À titre de membres de WILPF à jour dans leur cotisation, ces personnes peuvent assister et participer au Congrès International, mais sans droit de vote.
3. Une organisation ou un groupe affilié peut présenter une demande d'adhésion à titre de membre associé, conformément aux dispositions et critères suivants :
 - a. Les organisations ou groupes affiliés intéressés provenant de tout pays peuvent être admis à titre de membres associés ;
 - b. Chaque organisation ou groupe affilié devra se conformer aux objectifs et principes de WILPF ;
 - c. Les membres associés jouiront des mêmes droits que ceux des membres à part entière, sauf pour ce qui est des dispositions suivantes :
 - i. le droit de vote au Congrès International ;
 - ii. le droit de proposer des candidatures ; et
 - iii. le droit de présenter la candidature de leurs membres à l'élection à un poste international ;
 - d. Les organisations qui sont membres associées ne devront pas parler ou écrire au nom de WILPF ou représenter WILPF, à moins que cela ne soit requis par le Conseil International ;

- e. Les membres associés feront l'objet d'une révision par le Conseil International au moins tous les trois ans ; et
- f. Les organisations qui sont membres associées devront payer au Secrétariat International une cotisation annuelle fixée par le Conseil International.

C. Finance

- 1. Les sources de revenus de WILPF incluent les cotisations des Sections Nationales, des membres internationaux, groupes et membres associés, tels qu'évalués chaque année par le Conseil International ; par des legs, des subventions, des donations et la vente de marchandise.
- 2. L'exercice financier de WILPF suit le calendrier grégorien et se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre.

D. Le Congrès International

- 1. Les responsabilités du Congrès International comprendront, sans toutefois s'y limiter :
 - a. Examiner les activités du Conseil International, du Secrétariat International et des Sections Nationales depuis le dernier Congrès International ; établir les politiques et l'orientation de WILPF ; fixer les cotisations des Sections Nationales et adopter le Programme International et le budget triennal s'y rapportant, jusqu'à la prochaine session régulière du Congrès ;
 - b. Élire la Présidente, deux Vice-Présidentes et la Trésorière qui siégeront au Conseil International jusqu'à la prochaine session du Congrès International ;
 - c. Nommer les Représentantes Régionales (et les suppléantes) telles que respectivement proposées par chacune des Régions, qui siégeront au Conseil International jusqu'à la prochaine session du Congrès International ;
 - d. Nommer les responsables des Comités Permanents ;
 - e. Recevoir les rapports du Conseil International, de la Secrétaire Générale, de la Trésorière Internationale, des Sections Nationales, des responsables des comités et des représentantes de WILPF aux organes internationaux (p. ex. ONU, OIT, UNESCO et FAO) ;
 - f. Admettre de nouvelles Sections Nationales ;
 - g. Prendre des décisions quant aux amendements à la Constitution et aux Statuts ; et
 - h. Nommer une société d'audit indépendante.

Les décisions du Congrès International sont finales et celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs.

2. Déplacements

- a. Les dépenses de voyage des Déléguées de Sections et des Déléguées de Sections Suppléantes au Congrès International seront prises en charge, dans la mesure du possible, par la Section Nationale qu'elles représentent. Les dépenses des membres du Conseil International et de la Secrétaire Générale seront couverts par le budget international dans la mesure où les fonds sont disponibles ;
- b. WILPF maintiendra un Fonds de Voyage afin d'aider, dans des circonstances exceptionnelles, les Déléguées de Sections à participer au Congrès International. Le Fonds de Voyage sera approuvé par la Trésorière, conformément aux lignes directrices établies par le Comité Permanent des Finances et sera administré par le Secrétariat International. Les Sections recevant ce type de soutien devront rembourser les sommes qui leur sont accordées si leurs déléguées ne participent pas au Congrès International.

3. Sessions

- a. Le Congrès International sera convoqué tous les trois ans, mais pas plus de 48 mois après la session précédente. Lorsqu'une « Session Extraordinaire » est convoquée, la prochaine session régulière du Congrès International prévue pourra être reportée pendant un an ;
- b. Le Congrès International se réunira aux date et lieu fixés par le Conseil International ;
- c. Une session planifiée du Congrès International peut être reportée par le Conseil International pendant une période maximale de six mois, sous réserve du consentement d'une majorité aux deux-tiers des membres du Conseil International ;
- d. Session Extraordinaire du Congrès International (SECI)
 - i. si une situation se présente où une décision relevant normalement du Congrès International doit être prise avant la prochaine session régulière du Congrès International (par exemple pourvoir un poste vacant au Conseil International), une « Session Extraordinaire » peut être convoquée sur demande d'une majorité simple des membres du Conseil International lors d'une réunion dûment constituée du Conseil International ou sur la demande d'une Section Nationale, sous réserve du consentement des deux-tiers des Sections Nationales à jour dans leurs cotisations ;
 - ii. une « Session Extraordinaire » ne peut prendre de décisions que sur les points inscrits à la convocation et elle ne peut apporter d'amendements à la Constitution et aux Statuts ;
 - iii. les Sections Nationales et les membres recevront un préavis minimal de deux mois lors de la convocation d'une « Session Extraordinaire » ;
 - iv. une « Session Extraordinaire » peut être convoquée par la voie de communications visuelles ou d'autres technologies, si cela permet à toutes les Sections Nationales qui le souhaitent d'y participer ; et
 - v. dans tous les autres aspects, la « Session Extraordinaire » est sujette aux mêmes règles que celles qui s'appliquent au Congrès International.

4. Quorum

Le Quorum du Congrès International sera constitué de la représentation de 40 % des Sections Nationales et d'au moins la moitié des membres du Conseil International.

5. Droit de vote au Congrès International

- a. Chaque membre du Conseil International et chaque déléguée élue par une Section Nationale disposera d'une voix ;
- b. Une Représentante Régionale Suppléante pourra voter en l'absence de la Représentante Régionale ;
- c. Une Section Nationale représentée par une seule déléguée aura droit à deux voix, peu importe son statut d'adhésion ;
- d. Une Déléguée Suppléante de Section Nationale peut voter au nom de la Déléguée de Section Nationale ;
- e. Toute personne membre de WILPF à jour dans sa cotisation peut assister et participer au Congrès International, sans droit de vote ; et
- f. Une Déléguée de Section Nationale dûment accréditée ou sa suppléante qui, pour des motifs bien fondés, doit quitter le Congrès International prématurément, peut voter par procuration en remettant un vote ou un vote éventuel dans une enveloppe scellée à la responsable du Comité des Élections.

E. Conseil International

1. Le Conseil International est chargé d'assurer la direction générale de WILPF ; de poursuivre les buts et principes de WILPF ; de déterminer l'orientation, la culture et les valeurs ; de fixer les objectifs stratégiques et tactiques de l'ensemble de l'organisation; d'approuver le programme de travail du Secrétariat International; de préserver les actifs de WILPF ; et de s'assurer que WILPF satisfait à ses obligations sur le plan éthique, légal et financier conformément à la loi en vertu de laquelle WILPF est constituée et aux règles la gouvernant, notamment la Constitution et les Statuts.

Le Conseil International est responsable de la gouvernance de WILPF. Il ne peut abandonner cette responsabilité, bien qu'il puisse en confier le mandat à un groupe spécifique au sein de WILPF, mais sous son égide. Il a l'autorité de prendre toutes les décisions requises entre les sessions du Congrès International et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Conseil International sera chargé des tâches suivantes :

- a. Nommer la Secrétaire Générale ;
- b. Approuver les membres des Comités Permanents et Ad Hoc et des Groupes de Travail ;

- c. Nommer les représentantes de WILPF au sein des organes internationaux qui collaboreront avec le Secrétariat International ;
- d. Servir d'ambassadrices auprès des non-membres et diffuser l'information concernant les initiatives, les buts et la mission de WILPF ;
- e. Agir en fonction des rapports de la Secrétaire Générale, de la Trésorière Internationale, des Sections Nationales, des responsables des Comités Permanents et Ad Hoc, du Secrétariat et de l'Auditeur financier ; adopter le programme et le budget annuels de WILPF selon les paramètres établis par le Congrès International ;
- f. Assurer la disponibilité de fonds pour financer les activités de WILPF et organiser la tenue d'un audit annuel des états comptables de WILPF. Les comptes et autres registres doivent être préparés conformément aux Normes Comptables Internationales (ou leur équivalent national) et être vérifiés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ou leur équivalent national) ;
- g. Déterminer l'endroit où sera situé le Secrétariat International d'où travaillera la Secrétaire Générale, qui est actuellement le siège social international de WILPF dans le Canton de Genève (Suisse) ;
- h. Définir les tâches supplémentaires de la Secrétaire Générale ;
- i. Si la Présidente est dans l'impossibilité d'agir, il faut alors désigner la personne qui la remplacera parmi les Vice-Présidentes. Si tout autre membre du Conseil International est dans l'impossibilité d'agir, il faut alors convoquer une « Session Extraordinaire du Congrès International » pour élire une personne qui la remplacera. Les postes vacants au Conseil International devraient être pourvus dans un délai de trois mois civils suivant le moment où le poste est devenu vacant. Si un poste de Représentante Régionale devient vacant, sa suppléante peut être nommée ; et
- j. Établir l'ordre du jour du Congrès International et le distribuer aux membres au moins trois mois avant la tenue du Congrès International.

2. Responsabilités

Afin d'assurer l'efficacité et l'efficacé de WILPF, il est essentiel de compter sur un Conseil International compétent qui fonctionne bien. Les membres doivent posséder les compétences et l'expérience liées aux fonctions, responsabilités et attentes précises pour un poste au Conseil.

- a. La Présidente assurera la direction politique de l'organisation et devra :
 - i. avec les autres membres du Conseil International, superviser la mise en œuvre des politiques, programmes et budgets adoptés par le Congrès International et superviser le travail de tous les comités et du Secrétariat International ;
 - ii. encourager l'esprit de coopération et de bonne volonté au sein de l'ensemble de WILPF ;
 - iii. agir à titre d'ambassadrice de WILPF et représenter l'organisation lors d'occasions officielles ;
 - iv. assurer le suivi et faire état de la probité éthique et fiscale de WILPF ;

- v. favoriser un partenariat collégial et travailler étroitement avec la Secrétaire Générale afin de veiller à la mise en œuvre des politiques, programmes/budgets et plans de travail convenus, et assurer le lien entre le Conseil International et le personnel du Secrétariat International par cette relation ;
 - vi. avec la Secrétaire Générale, coordonner les activités du Conseil International, des Comités Permanents, des Comités Ad Hoc et le cas échéant, des Groupes de Travail Spéciaux, et soutenir les Sections Nationales dans leurs initiatives communes et leurs intérêts mutuels ;
 - vii. présider, en alternant avec les Vice-Présidentes, les réunions du Conseil International ;
 - viii. avec la Trésorière Internationale, co-signer ou déléguer la co-signature des contrats et de tout autre document officiel au nom de WILPF ;
 - ix. en collaboration avec d'autres membres du Conseil International, évaluer la performance de la Secrétaire Générale ; et
 - x. déléguer la responsabilité de toute tâche susmentionnée aux Vice-Présidentes et les engager entièrement dans toutes les activités.
- b. Les Vice-Présidentes devront :
- i. soutenir la Présidente dans ses fonctions et assumer les tâches de la Présidente, en fonction de ce qu'elle/ou le Conseil International pourrait leur déléguer ;
 - ii. remplacer la Présidente aux fonctions officielles, lorsque requis ;
 - iii. se tenir informées des activités de la Présidente et être prêtes à la seconder dans l'une ou toutes ses fonctions si besoin est ;
 - iv. entreprendre des missions et projets spéciaux, tels que déterminés par le Conseil International.
- c. La Trésorière est responsable de la direction financière de WILPF et devra :
- i. s'assurer que des politiques, systèmes et contrôles financiers appropriés sont mis en place et entièrement documentés, que les registres financiers de WILPF sont tenus conformément aux pratiques comptables généralement reconnues et selon la législation pertinente, et qu'ils sont préparés en vue de l'audit annuel indépendant ;
 - ii. faire rapport sur la situation financière de WILPF à chaque réunion du Conseil International et au Congrès International ;
 - iii. superviser la planification financière et la formulation des lignes directrices financières de WILPF ;
 - iv. veiller à ce que WILPF soit responsable et durable en matière de fiscalité ;
 - v. avec la Présidente ou une autre membre déléguée du Conseil International, co-signer les contrats au nom de WILPF, conformément aux Statuts ;
 - vi. avec le Conseil International, établir les lignes directrices financières en vertu desquelles la Secrétaire Générale exécutera ses fonctions ; et
 - vii. siéger au Comité Permanent des Finances.
- d. Les Représentantes Régionales, avec la Présidente, les Vice-Présidentes et la Trésorière, sont responsables de la bonne gouvernance de WILPF, et devront :
- i. assurer une communication bidirectionnelle entre les Sections Nationales de leur Région désignée et le Conseil International ;

- ii. transmettre les observations et problèmes nationaux et régionaux au Conseil International et rapporter les observations et problèmes internationaux à leurs réseaux d'adhérentes régionales ;
 - iii. se tenir au courant de toutes les décisions et programmes du Conseil International, respecter et mettre en œuvre les décisions issues de ses réunions ;
 - iv. sur demande de la Présidente et/ou du Conseil International, et en collaboration avec la Section Nationale concernée, lorsque des questions importantes surgissent, entrer en contact avec les médias au nom du Conseil International ;
 - v. se charger de fournir des rapports au Conseil International sur les activités régionales et leurs besoins ; et
 - vi. encourager la coopération entre les Régions.
- e. Au quotidien, la Secrétaire Générale est la porte-parole publique de WILPF et représente WILPF dans ses activités. De surcroît, elle est responsable de la gestion du Secrétariat International, de tous ses bureaux, et de la liaison avec les Sections Nationales, afin de consolider leur capacité à réaliser les buts et les principes de WILPF dans leur pays. En collaboration avec la Présidente, elle donne le ton entourant la direction de tous les bureaux de WILPF.

3. Éligibilité

En plus d'un engagement notable envers les buts et principes de WILPF, les membres élues au Conseil International devront être membres actives de WILPF, à jour dans leur cotisation, posséder une expérience pertinente d'au moins trois ans à l'échelle nationale ou locale et compter sur une certaine expérience internationale. Les membres élues siègent à titre bénévole et doivent par conséquent être en mesure de s'engager à investir à la fois le temps et les ressources, tel que requis.

4. Mandat

- a. Le mandat au Conseil International s'étendra d'une session du Congrès International à la prochaine session régulière du Congrès International ;
- b. L'ensemble des membres élues au Conseil International se retirent avant le rapport du Comité des Élections au Congrès International. Le mandat des personnes nouvellement élues au Conseil International débute dès la déclaration de vote ;
- c. Aucune personne ne peut être élue au même poste pendant plus de deux mandats consécutifs et aucune membre ne peut siéger pendant plus de trois mandats au Conseil International ;
- d. Lorsqu'une membre du Conseil International est choisie afin de pourvoir un poste devenu fortuitement vacant (selon E.1.i susmentionné), cette personne pourra être élue pour deux mandats consécutifs si elle occupe son poste depuis moins de deux ans ou la moitié de la période entre les élections, selon le délai le plus court ;
- e. Les membres du Conseil International doivent être présentes à plus de 60 % des réunions sur une période donnée de 12 mois ;

- f. Lorsqu'une membre du Conseil International ne participe pas à deux réunions consécutives du Conseil sans motifs valables, ou lorsqu'une membre du Conseil International échoue de quelque façon à remplir ses devoirs pendant trois mois, sans motifs valables, elle sera suspendue du Conseil International. Si elle ne peut fournir de motifs raisonnables de son absence, elle sera remplacée (conformément à E.1.i susmentionné).

5. Réunions

- a. Le Conseil International tiendra au moins une réunion tous les deux mois ;
- b. Les responsables des comités peuvent être invitées à participer aux réunions du Conseil International, sans droit de vote ; et
- c. Les réunions du Conseil International peuvent être tenues à l'aide de communications visuelles ou d'autres technologies pour des raisons budgétaires ou autres, pourvu que toutes les membres du Conseil International aient accès aux outils appropriés. Les décisions prises lors de telles réunions du Conseil International sont valides.

6. Quorum

Le quorum sera constitué de la majorité simple des membres du Conseil International.

1. Destitution de la fonction

- a. Lorsqu'une membre du Conseil International s'exprime ou agit de manière qui prouve être contraire aux objectifs et principes, au Code de Conduite ou aux intérêts de WILPF, cette personne peut perdre son poste si une simple majorité des Sections Nationales à jour dans leurs cotisations propose par écrit de la démettre de son poste ;
- b. Un avis écrit doit être notifié à la membre du Conseil International, décrivant les motifs sur lesquels est fondée la décision et l'informant qu'elle peut soumettre dans les 28 jours des présentations écrites relatives à cette exclusion. Le Conseil International doit dûment prendre en considération toute présentation soumise par la membre du Conseil International, et par la voie d'une proposition, confirmer ou révoquer la décision d'exclusion ; et
- c. Lorsqu'une membre du Conseil International est exclue de son poste, elle sera remplacée lors d'un processus transparent (décrit en E.1.i susmentionné). Lorsqu'une Représentante Régionale est exclue, elle sera remplacée par sa suppléante et on demandera aux Sections Nationales de sa Région de nommer une autre Représentante Régionale Suppléante.

F. Sections Nationales

1. Sections Nationales

- a. Partagent et adoptent la vision de l'organisation et sa façon de travailler démocratique et participative ;

- b. Exécutent les décisions du Congrès International et du Conseil International et mettent en œuvre d'autres initiatives nationales par des programmes et activités locales compatibles avec les objectifs et principes de WILPF et qui traitent d'au moins un des programmes de WILPF adoptés à l'échelle internationale d'une façon qui corresponde à leur situation nationale ;
 - c. Créent un espace où les membres des Sections Nationales participent à l'établissement des politiques et programmes de l'organisation internationale de WILPF ;
 - d. Identifient les causes profondes des conflits dans leur pays et/ou Région et proposent des solutions au Conseil International ;
 - e. Apportent un soutien à la structure internationale en payant les frais de cotisation pour leur section, en partageant des informations et des idées d'action avec le Secrétariat International et les autres Sections Nationales ;
 - f. Nomment une personne chargée de la liaison, qui collaborera et soutiendra la Représentante Régionale et la Représentante Régionale Suppléante ; et
 - g. Se conforment à l'identité visuelle de WILPF, y compris dans l'usage d'un logo de Section spécifique de WILPF dans leurs en-têtes, leurs publications et les profils sur les médias sociaux, pour faciliter l'identification des Sections comme faisant partie de WILPF.
2. Les Sections Nationales adopteront la présente Constitution et les Statuts, y ajoutant si nécessaire des éléments, conformément à la législation de leur pays. Elles éliront un Conseil National; feront un rapport annuel au Conseil International de l'avancement de leurs plans de travail et d'autres sujet d'importance au sein de leur Section; et assureront la nature et le fonctionnement démocratiques de leur Section.
3. Les Sections Nationales sont financées par les sources de revenus correspondant à leurs réseaux d'adhérentes. Elles paient également une cotisation annuelle de Section à WILPF, selon une formule convenue par le Conseil International et adoptée au Congrès International.
4. Démarrer une nouvelle Section Nationale
- a. Les demandes d'admission pour devenir une nouvelle Section Nationale sont examinées à chaque Congrès International. Les conditions d'admission sont les suivantes :
 - i. un groupe d'au moins dix membres résidant dans le pays et dont le Conseil International a approuvé le fonctionnement en tant que Groupe National ;
 - ii. un seul groupe par pays peut représenter WILPF ;
 - iii. le groupe a élu les membres du conseil d'administration qui assument des responsabilités spécifiques à titre de Présidente, Secrétaire et Trésorière ; et
 - iv. le groupe a mis en place un plan de travail et un plan financier.
 - b. Le groupe ne peut voter à aucune réunion internationale jusqu'à ce qu'il ait été admis en tant que Section Nationale lors d'un Congrès International. Il recevra toutefois l'ensemble des informations envoyées aux Sections Nationales. Après son admission, la nouvelle Section Nationale devra :

- i. adopter la présente Constitution et les Statuts, y ajoutant si nécessaire des éléments, conformément à la législation de son pays ; et
- ii. n'utiliser que les logos approuvés de WILPF dans ses publications et sur les médias sociaux, afin de respecter l'identité visuelle de WILPF.

G. Régions

Les Sections Nationales de WILPF sont regroupées selon des Régions géographiques : actuellement, il s'agit de l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Asie du Sud, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA, selon le sigle en anglais) et les Amériques. Les Sections Nationales de chaque Région sont invitées à se soutenir mutuellement; à collaborer à des campagnes régionales et à traiter des questions qu'elles ont en commun; à tenir régulièrement des réunions régionales; à entrer en contact avec les membres internationales de leurs Régions et à communiquer avec les autres Régions et/ou le Conseil International et le Secrétariat International en vue de réaliser leurs buts et principes en tant que WILPF.

H. Personnel

1. La Secrétaire Générale devra :
 - a. diriger et administrer le travail du Secrétariat International et de son personnel ;
 - b. veiller à la mise en œuvre concrète des décisions du Congrès International et du Conseil International, coordonner et administrer les politiques et programmes de WILPF ;
 - c. disséminer l'information d'intérêt pour WILPF au Conseil International et aux Sections Nationales, et de façon générale, agir en tant que liaison principale entre le Secrétariat International, les Sections Nationales, les Groupes Nationaux, les membres internationaux et les organisations/groupes affiliés ;
 - d. maintenir des contacts constants avec la Présidente, travailler en étroite collaboration avec le Conseil International et accomplir toute autre tâche qu'il pourrait lui assigner ;
 - e. favoriser et maintenir les relations avec d'autres organes internationaux et/ou personnalités publiques pour promouvoir les buts et principes de WILPF ;
 - f. s'assurer qu'une personne prenne des notes et tienne des archives de tous les travaux réalisés lors des sessions du Congrès International, des réunions du Conseil International et tenir la garde de ces procès-verbaux et de tous les autres registres et comptes rendus pertinents de WILPF ;
 - g. veiller à ce que les renseignements requis soient remis dans des délais raisonnables aux Comités Permanents ou Ad Hoc et aux Groupes de Travail Spéciaux de sorte qu'ils puissent mener à bien leurs efforts ; et

- h. au moins trois mois avant la tenue du Congrès International, sous la direction du Conseil International et conformément à la présente Constitution, préparer et distribuer l'ordre du jour et l'information connexe aux Sections Nationales et aux membres.
2. L'ensemble du personnel du Secrétariat International sera rémunéré selon les modalités et conditions de leur contrat de travail. Ces contrats doivent respecter les lois du travail applicables dans le pays où elles sont employées par WILPF et la Politique du Personnel de WILPF.

I. Comités Permanents

1. Le Conseil International assume l'entière responsabilité de l'établissement des Comités Permanents et Ad Hoc jugés nécessaires, et au besoin, des Groupes de Travail Spéciaux, et d'établir les règles régissant leurs mandats, leurs plans de travail, d'émettre des rapports et leur dissolution.
2. La raison d'être d'un Comité Permanent consiste à guider, à proposer des politiques relatives aux domaines fonctionnels clés et à conseiller le Conseil International.
3. Nommée par le Congrès International, la personne responsable de chacun des Comités Permanents assumera la présidence de ce Comité et sur invitation, pourra assister, sans droit de vote, aux réunions du Conseil International.
4. Un Comité Permanent est habituellement composé d'au plus sept membres approuvées par le Conseil International, dont l'une est membre du Conseil International. Lorsque possible, le Comité Permanent devra respecter la représentation régionale. La Secrétaire Générale ou sa représentante désignée siège d'office à tous les comités.
5. Puisque les Comités Permanents ont une fonction de conseil, les membres doivent posséder une expérience pertinente à l'échelle nationale ou internationale, relative au domaine sur lequel se penche le Comité auquel elles siègent.

J. Comités Ad Hoc

1. Le Conseil International peut mettre sur pied des Comités Ad Hoc, dédiés à une tâche ou à un objectif spécifique et les dissoudre lorsque la tâche est terminée ou l'objectif atteint.
2. Nommée par le Conseil International, la personne responsable de chacun des Comités Ad Hoc assumera la présidence dudit comité.

K. Groupes de Travail Spéciaux

1. Le Conseil International peut établir des Groupes de Travail Spéciaux, tel que requis, pour se concentrer sur un aspect particulier du programme de WILPF ou pour une action et/ou une campagne précise et peut les dissoudre lorsque la tâche est terminée ou l'objectif atteint.

2. La responsable de chaque Groupe de Travail Spécial est nommée par le Conseil International. Le Groupe de Travail Spécial est ouvert à toutes les membres de WILPF à jour dans leur cotisation, possédant les connaissances nécessaires dans les domaines abordés par le Groupe de Travail Spécial et qui sont en mesure d'investir du temps pour contribuer au plan de travail, tel qu'approuvé par le Conseil International.

L. Conseillères

Le Conseil International peut nommer des spécialistes indépendantes ou des chercheuses universitaires dans un rôle consultatif ; la responsabilité et le pouvoir décisionnel revient cependant au Conseil International.

M. Comité de Nominations

1. Un Comité des Nominations sera établi par le Conseil International.
2. Au moins sept mois avant la tenue du Congrès International, le Conseil International sollicitera aux Sections Nationales les candidatures de membres pour siéger au Comité de Nominations.
3. Reflétant la diversité géographique ainsi que d'autres aspects de la diversité de WILPF, le Comité des Nominations sera composé de sept membres. La personne responsable du Comité de Nominations sera nommée par le Conseil International parmi les sept membres.
4. Le Comité de Nominations coordonne les candidatures à tous les postes élus au Conseil International : Présidente, deux Vice-Présidentes, Trésorière, une Représentante Régionale et une Représentante Régionale Suppléante pour chaque Région.
5. Pour assurer l'efficience et l'efficacité de WILPF, il est essentiel de compter sur un Conseil International compétent et de bon fonctionnement. Le rôle du Comité de Nominations consiste à évaluer les candidates aux postes de Présidente, Vice-Présidentes et Trésorière, selon des critères préétablis et de préparer un rapport pour le Congrès International. De plus, un rapport sur les candidatures comme Représentantes Régionales et Représentantes Régionales Suppléantes sera également préparé pour approbation du Congrès International.

Après réception des candidatures de la part des Sections Nationales, le Comité de Nomination peut soumettre des noms supplémentaires, tel qu'il le juge nécessaire, pour faire en sorte que le Conseil International démontre :

- a. Un équilibre adéquat d'expériences au sein d'un conseil d'administration et sur le plan politique et/ou des connaissances à l'échelle internationale et/ou en matière d'institutions internationales ;
- b. Une proportion considérable de membres relativement nouvelles, pour accueillir des points de vue novateurs ; et
- c. Une continuité suffisante qui permet de garantir que la mémoire institutionnelle du Conseil International soit maintenue.

De plus, lorsque des membres actuelles du Conseil International sont candidates à une réélection, le Comité de Nomination tiendra compte de leur activité à ce jour au sein du Conseil International, y compris leurs registres de présence, leurs contributions lors des réunions, produits et résultats de leurs démarches et leur façon de mener des initiatives.

6. Le Comité de Nominations devra :

- a. Écrire à chaque Section Nationale six mois avant toute session du Congrès International, sollicitant des candidatures aux postes de Présidente, deux Vice-Présidentes et Trésorière. Ces candidatures seront soumises par écrit et feront état de l'aptitude des candidates à servir au Conseil International, y compris leur expérience, leurs connaissances de WILPF et toute autre expérience politique pertinente. Le Comité de Nomination devra recevoir les renseignements sur les candidatures et les qualifications des candidates au plus tard quatre mois avant la session du Congrès International ;
- b. Écrire à chaque Section Nationale six mois avant toute session du Congrès International, pour coordonner le processus de nomination des Représentantes Régionales et des Représentantes Régionales Suppléantes. Les Sections Nationales tiendront une rencontre en tant que Région (soit en personne ou par d'autres moyens) pour nommer deux représentantes, soit une qui siégera au Conseil International à titre de Représentante Régionale et l'autre à titre de Représentante Régionale Suppléante. La Représentante Régionale et la Représentante Régionale Suppléante devront provenir de deux Section Nationales distinctes, et le cas échéant, provenir de différentes sous-régions au sein de la Région ;

Les candidatures doivent être acheminées au Comité des Nominations au plus tard quatre mois avant la tenue du Congrès International et doivent faire état de l'aptitude des candidates à servir au Conseil International, y compris leur expérience, leurs connaissance de WILPF et toute autre expérience politique pertinente ;

- c. Après réception des candidatures, attester de la disponibilité et de la volonté des candidates à investir du temps et les ressources nécessaires ;
- d. Au moins deux mois avant la tenue du Congrès International, la personne responsable du Comité de Nominations fera circuler la liste des candidatures à l'ensemble des Sections Nationales, des membres du Conseil International et des candidates ;
- e. Préparer les bulletins de vote indiquant les noms de toutes les candidates admissibles aux élections lors du Congrès International ; et
- f. Rédiger un rapport écrit au Congrès International ;
- g. Compte tenu de la durée et de la difficulté du processus de nomination (tel que décrit en M.5 susmentionné) les candidatures présentées sur place lors du Congrès International ne seront pas acceptées.

N. Comité d'Élections

1. Un Comité des Élections sera constitué au début du Congrès International pour faciliter et superviser le processus d'élection.
2. Il sera composé d'au maximum cinq membres, choisies parmi les membres du Comité de Nomination et les membres élues par le Congrès International. Les membres nommées à un poste au Conseil International ne seront pas admissibles à siéger au Comité d'Élection. Les membres du Comité d'Élections dûment constitué devront désigner parmi elles une représentante.
3. Lorsque nommées, les membres du Comité d'Élections doivent agir conformément au Code de Conduite et strictement maintenir impartialité et confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des candidates et des personnes présentes au Congrès International. Si une membre du Comité d'Élections viole cette confidentialité, elle sera exclue du Comité d'Élections, cette décision entrant immédiatement en vigueur, et le Congrès International sera tenu de la remplacer.
4. Le Comité d'Élections devra :
 - a. Allouer du temps à l'ordre du jour du Congrès International pour permettre à toutes les candidates sur place de se présenter aux personnes participant au Congrès ;
 - b. Après des entretiens privés avec chaque candidate, dresser une liste de pré-sélection à partir des candidatures reçues pour l'ensemble des postes élus au Conseil International : Présidente, Vice-Présidentes et Trésorière ;
 - c. Faire rapport au Congrès International sur ses travaux et sur la liste, exposant les motifs de ces recommandations ;
 - d. Soumettre, à l'approbation par le Congrès International, le rapport du Comité de Nominations comportant les nominations aux postes de Représentantes Régionales et de Représentantes Régionales Suppléantes.
5. Procédures relatives aux élections
 - a. Après l'adoption du rapport du Comité d'Élections par le Congrès International, les candidates recommandées à un poste donné seront considérées élues ;
 - b. Si un vote est nécessaire parce qu'aucune recommandation n'est présentée, ou que le rapport n'est pas adopté à l'unanimité par le Congrès International, on tiendra une élection par scrutin secret ;
 - c. Lorsqu'un vote est exigé, le Comité d'Élection devra assurer un contrôle adéquat du processus électoral en distribuant les bulletins aux membres votantes du Congrès International en échange de leurs cartes électorales, en dépouillant les votes et en communiquant les résultats au Congrès International ;

- d. S'il n'y a qu'une candidature au poste de Présidente et/ou Trésorière, chaque candidate sera déclarée élue. S'il y a deux candidatures ou plus, un vote par scrutin secret sera tenu et la candidate recevant la majorité des votes pour chaque poste sera déclarée élue ;
- e. Pour ce qui est des candidates aux postes de Vice-Présidentes, si la liste n'est pas acceptée ou s'il y a trois candidates ou plus, un vote par scrutin secret sera tenu. Lorsque deux candidates obtiennent un nombre égal de votes, un scrutin de ballottage sera tenu ;
- f. Lorsqu'une Région nomme deux candidates ou plus au poste de Représentante Régionale ou de Représentante Régionale Suppléante, une élection par scrutin secret sera tenue, à laquelle ne participeront que les Déléguées de Sections Nationales de cette (ces) Région(s). La personne ayant le plus grand nombre de votes sera nommée Représentante Régionale et celle qui reçoit le second plus grand nombre de votes sera nommée à titre de Représentante Régionale Suppléante. Elles doivent provenir de deux Sections Nationales distinctes.

O. Langues de travail

La langue de travail de WILPF sera l'anglais (adoptant les normes des Nations Unies en matière d'orthographe britannique), et on offrira les services de traduction et d'interprétation dans le plus grand nombre de langues possible, y compris le langage des signes.

P. Règles de procédures

Lors de la tenue de toutes les réunions de WILPF, tous les efforts seront consentis afin de prendre les décisions par consensus, sous réserve que ce procédé ne soit pas contraire aux dispositions de la Constitution et des Statuts.

Q. Directives opérationnelles

Le Secrétariat International devra élaborer et maintenir une série de directives qui soutiennent le fonctionnement continu de WILPF et auxquelles le Conseil International, les Sections Nationales et le personnel du Secrétariat International doivent se référer pour obtenir directions et clarifications sur des questions de fonctionnement et pour veiller à ce que des processus décisionnels démocratiques soient mis en œuvre au sein de l'ensemble de la ligue de WILPF.

R. Amendements à la Constitution et Statuts

- a. Les amendements à la présente Constitution et/ou aux Statuts peuvent être proposés par une Section Nationale ou par le Conseil International. Le Conseil International peut également déléguer l'autorité de proposer des amendements au Comité Constitutionnel Permanent ;
- b. Les amendements proposés doivent être présentés par écrit et envoyés au Comité Constitutionnel Permanent au moins six mois avant la date d'ouverture du Congrès International ;

- c. Le Comité Constitutionnel Permanent examinera les amendements proposés et lorsqu'acceptés, rédigera la Constitution et les Statuts révisés aux fins de distribution à toutes les Sections Nationales ;
- d. Les commentaires sur les amendements proposés ou les amendements aux amendements proposés doivent être reçus 60 jours avant l'ouverture du Congrès International ;
- e. La Constitution et les Statuts amendés soumis pour approbation par le Congrès International devront être distribués au Conseil International et aux Sections Nationales 31 jours avant l'ouverture du Congrès International ; et
- f. Compte tenu du processus susmentionné, les amendements supplémentaires à la Constitution et/ou aux Statuts soumis sur place lors du Congrès International ne seront pas acceptés ;
- g. Les amendements adoptés par le Congrès International entreront immédiatement en vigueur à moins que le Congrès lui-même n'en décide autrement.

La Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté (WILPF) est une organisation internationale non gouvernementale composée de Sections Nationales présentes sur chaque continent, un Secrétariat International basé à Genève, ainsi qu'un bureau à New York se concentrant sur le travail des Nations Unies.

Depuis notre création, nous avons réuni des femmes du monde entier, unies afin d'œuvrer en faveur de la paix. Notre démarche est toujours non violente, et nous utilisons les cadres juridiques et politiques internationaux existants, dans le but de réaliser des changements fondamentaux dans la manière dont les états conceptualisent et abordent les questions de genre, militarisme, paix et sécurité.



WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR
PEACE & FREEDOM

WILPF Geneva
Rue de Varembe 1
Case Postale 28
1211 Geneva 20
Switzerland
T: +41 (0)22 919 70 80
E: info@wilpf.org

WILPF New York
777 UN Plaza
New York
NY 10017
USA
T: +1 212 682 1265

www.wilpf.org